

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

SÉANCE DU 23 JUILLET 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le VINGT-TROIS JUILLET à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 19 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES et M. Frédéric SOULES.

ABSENTS : Mme Sandrine BARRAU, Mme Christelle BORREGO, Mme Anne-Cécile DELECROIX, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

SECRETAIRE : M. Bertrand BESSE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**

- quorum : **huit**

- présents : **huit**

- votants : **neuf (un pouvoir de Mme Maryelle VIDAL à M. Raymond LABORDE)**

ORDRE DU JOUR :

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 23 mai 2018
- Ajustement du projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 39
- Marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement et de sécurisation de la RD 39
- Modification du budget et des attributions de compensation
- Révision des loyers des logements Ancienne Poste et Maison Dessum gauche
- Marché de nettoyage des bâtiments communaux
- Modification du tableau des emplois
- Construction d'un nouvel hangar communal
- Travaux d'amélioration des logements communaux
- INFO : Planning des conseillers binômes d'astreinte
- INFO : Bilan de la réunion du 9 juillet avec Arbres et Paysages 32 sur la gestion différenciée des voies
- INFO : Bilan de la visite du 13 juillet du député Jean-René Cazeneuve
- INFO : Réussite aux concours et examens professionnels de deux agents
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir

Points divers

Le conseil municipal demande où en est l'avancement de l'entretien des voies et chemins à l'épaveuse. Les conseillers signalent également de nombreux nids de poule. Jean Delix propose de faire un point jeudi en mairie.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 23 mai 2018

Le PV compte-rendu de la séance du 23 mai dernier, rédigé par monsieur Raymond Laborde, est approuvé.

Possibilité de préemption à Saurignan

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien de maître Arnaud Durand reçue le 23 juillet 2018 pour un montant de 82 941 euros ;

le conseil municipal ne souhaite pas préempter le bien cadastré B224 et B825.

Modification du tableau des emplois

Délibération n°2018-033 supprimant un poste d'aide enseignant, modifiant les durées hebdomadaires de travail des deux aides enseignant et d'une employée de restauration, et modifiant le tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Monsieur Jean Delix explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois au 1^{er} septembre afin de pouvoir mettre en œuvre les décisions du conseil municipal, en particulier :

- le recrutement d'une adjoint d'animation titulaire à la cantine (remplacement de l'adjoint d'animation contractuelle non reconduite par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine),
- la réorganisation des postes d'aide enseignant, telle que décidée par le conseil municipal le 28 mars et le 9 mai dernier,

- et la prolongation du poste d'employé de restauration créé par le conseil municipal le 8 novembre 2017.

Concernant ce dernier poste, il ajoute qu'il sera porté à 3,4h hebdomadaires (au lieu de 3,17h actuellement) du fait de l'annualisation sur une année complète. Cette augmentation du temps de travail étant inférieure à 10 %, il ne l'a pas soumise pour avis au comité technique.

Monsieur Delix informe le conseil que les représentant du personnel ont émis un avis défavorable, lors de la réunion du 18 juin du comité technique, concernant la proposition de réduction de la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM, aux motifs de perte de l'affiliation à la CNRACL ainsi qu'en raison de l'accord signé par l'agent occupant le poste, alors que la réduction du temps de travail intervient après son départ en retraite.

Enfin, une autre modification sera nécessaire en septembre (après avis du comité technique à Auch) afin de baisser la durée du poste de la nouvelle adjoint d'animation à 3,4h hebdo (sa durée étant actuellement de 4h hebdomadaires car l'agent contractuel n'était pas annualisée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 8 novembre 2017 ;

vu l'avis du comité technique du 18 juin 2018 ;

supprime le poste d'aide enseignant à 10,3 h hebdomadaires ;

augmente la durée du poste d'aide enseignant de 9,54h à 24,7h ;

diminue la durée du poste d'ATSEM de 35h à 24,7h ;

change la dénomination de ce poste « ATSEM » en « aide enseignant » ;

autorise le recours au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour les postes d'employés de restauration ;

et fixe les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETARE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux. - Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires - Gérer le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER) - ATTACHÉS - RÉDACTEURS - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL	1	20	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir, orienter et renseigner le public. - Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité - Suivre certains dossiers administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	2	35	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux - Remplacer ponctuellement du personnel absent 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 ^{ère} classe maxi.
	1	20	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats - Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	
CANTINIER	1	25	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats - Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	
EMPLOYE DE RESTAURATION	3	4 1h42 (1,7) 3h24 (3,4)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les denrées et le service, installer les lieux - Nettoyer et entretenir les locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 ^{ère} classe maxi. <ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe maxi.

AIDE ENSEIGNANT	2	24h42 (24,7)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	<p>- ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p> <p>- ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1^{ère} classe maxi.</p>
------------------------	----------	-------------------------	--	--

inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

autorise le maire a effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Ajustement du projet d'aménagement et de sécurisation de la RD 39

Délibération n°2018-034 approuvant le projet de mise en accessibilité et de valorisation du bourg

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire présente l'avancement du projet de mise en accessibilité et de valorisation du bourg et en particulier de la tranche n°1 d'aménagement de la RD 39. Elle explique que le projet a été réajusté par le maître d'œuvre Julien Perez et le responsable du service local du conseil départemental du Gers, Daniel Sérís :

- recalibrage (à la baisse) du réseau d'assainissement et pluvial ;
- diminution de certains prix unitaires utilisés pour le calcul ;
- remplacement du béton bitumineux semi-grenus dit « BBSG » par un béton bitumineux à l'émulsion dit « BBE » (sans conséquence technique d'après messieurs Perez et Seris)

Elle rappelle que ce projet est indispensable pour le maintien de l'activité et de la « vie » du village (circulations piétonnes, visibilité et accès aux commerces, attractivité du village...). Cet aménagement urbain et paysager, s'il aboutit, permettra

de requalifier l'entrée et le centre du village et d'améliorer l'efficacité énergétique en renouvelant l'éclairage public (solution LED).

Elle rappelle qu'en l'état actuel le projet n'est pas réalisable en raison d'un premier accord limité du conseil départemental (autour de 5%). Elle propose donc au conseil de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la région Occitanie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le plan de financement et autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional d'Occitanie.

Marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement et de sécurisation de la RD 39

Délibération n°2018-035 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement et de sécurisation de la RD 39 et déléguant au maire le pouvoir de signer les actes relatifs à ce marché

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire présente le projet de marché de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 39 dans le bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

approuve le marché de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 39,

dit que les critères de notation seront les suivants :

- Prix (sur 40 points)
- Valeur technique de l'offre (sur 60 points)
 - références (note sur 10)
 - les modalités d'organisation de la maîtrise d'œuvre (note sur 50), soit :
 - contenu de la note d'intention (note sur 20 points),
 - la méthodologie employée (note sur 15),
 - les moyens matériels et humains affectés à la prestation par élément de mission (note sur 10),
 - l'échéancier de réalisation (note sur 5) ;

et délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

Modification du budget et des attributions de compensation

Délibération n°2018-036 modifiant le budget dite décision modificative n°1 « DM1 »

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de permettre :

- des opérations comptables interne dites de « reprises de subventions » ;
- la subvention de 100 € à l'ADLFA 31 (votée en conseil municipal du 23 mai 2018) ;
- et le versement de 10 260 € à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (subvention d'aide aux nouveaux rythmes scolaires perçue en 2017-2018 par les communes et reversée à la CCGT).

Ces nouvelles dépenses seront financées à 50 % par une diminution exceptionnelle de l'attribution de compensation versée à la communauté de communes en 2018 et à 50 % par des économies de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ajuste les dépenses et les recettes selon la répartition suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0	135,00	0	0
D-62876 : A un GFP de rattachement	0	10 260,00	0	0
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 395,00	0	0
D-739211 : Attributions de compens.	5 715,00	0	0	0
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	5 715,00	0	0	0
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 857,00	0	0	0
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 857,00	0	0	0
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées	0	0	0	643,00
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	643,00
D-6574 : Sub. de fonctionnement asso	0	100,00	0	0
TOTAL D 65 : Autres charges de	0	100,00	0	0

gestion courante				
R-73223 : FPIC	0	0	0	280,00
Total R 73 : Impôts et taxes	0	0	0	280,00
Total FONCTIONNEMENT	9 572,00	10 495,00	0,00 €	923,00
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0	0	3 857,00	0
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0	0	3 857,00	0
D-13938 : Autres	0	643,00	0	0
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	643,00	0	0
D-2132 : Immeubles de rapport	4 500,00	0	0	0
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500,00	0	0	0
Total INVESTISSEMENT	4 500,00	643,00	3 857,00	0,00
Total GENERAL	- 2 934,00 €		- 2 934,00 €	

Modification du budget et des attributions de compensation

Délibération n°2018-037 fixant les attributions de compensation

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire explique que, normalement, la commune aurait dû verser 34 694 € en 2018 à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (montant 2017 voté en conseil municipal du 8 novembre 2017 et pris en compte au budget primitif 2018), mais le conseil communautaire du 12 juillet a décidé, sur proposition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 juin :

1. de corriger l'évaluation initiale afin de retirer des charges comptées par erreur pour Fontenilles, Ségoufielle et Frégouville, et d'ajouter des recettes oubliées pour Monferran-Savès (+ 9 810 € par an), Lias, Fontenilles et Ségoufielle ;
2. de mutualiser les charges afin de faire supporter en partie (pour 25%) le coût du service jeunesse aux mairies dont les enfants sont majoritairement accueillis sur d'autres communes (Auradé, Beaupuy, Clermont-Savès, Lias, Fontenilles, Marestaing, Razengues et Ségoufielle) ;
3. et de faire payer aux communes la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (54 000 € / an pour le territoire), soit 2 509 € pour Monferran-Savès.

La combinaison de la correction (1) et de la mutualisation (2) fait diminuer l'attribution versée par Monferran-Savès à la communauté de communes de 10 477 € par an à compter de 2018. Après ajout du coût de la GEMAPI, l'attribution devrait donc tomber à 26 726 € par an (34 694 - 10 477 + 2 509). Madame le maire ajoute que, néanmoins, exceptionnellement pour 2018, le conseil communautaire a décidé le 12 juillet, conformément aux rapports de la CLECT :

- de rattraper les erreurs d'évaluation sur la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017 (1,5 année), soit pour Monferran-Savès : 9 810 € x 1,5 ans = + 14 715 € ;
- de déduire le fond d'amorçage 2016 – 2017 encaissé par erreur par certaines communes, soit pour Monferran-Savès : - 9 140 € ;
- et d'intégrer le coût des 6 enquêtes publiques relatives aux plans locaux d'urbanisme (37 3911,44 € au total), soit pour Monferran-Savès : - 7 776 €

Ainsi, la commune verserait 28 980 € à la communauté de communes au lieu des 34 694 € prévus au budget 2018, soit une économie de 5 714 €.

Enfin, madame le maire rappel que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2018.

	= AC 2018 à verser après évaluation Jeunesse	Ajout évaluation transfert Planification 2017	Retenue évaluation transfert Planification 2018	Retenue évaluation transfert GEMAPI	AC définitives 2018
AURADE	-16 687	3 930	-6 670	-2 986	-22 413
BEAUPUY	16 225	1 168	-1 181	-700	15 512
CASTILLON SAVES	-15 679	2 058	-2 081	-1 642	-17 344
CLERMONT SAVES	2 898	1 241	-9 039	-973	-5 873
ENDOUIELLE	29 797	3 267	-3 303	-2 560	27 201
FONTENILLES	764 745	13 901	-17 022	-8 644	752 980
FREGOUVILLE	172	2 151	-2 175	-1 655	-1 506
LIAS	89 145	30 233	-10 741	-2 207	106 431
L'ISLE-JOURDAIN	-461 425	2 984	-34 199	-23 354	-515 994
MARESTAING	1 877	1 655	-1 673	-1 284	575
MONFERRAN SAVES	-18 642	4 782	-12 611	-2 509	-28 980
PUJAUDRAN	-133 804	17 797	-5 734	-2 317	-124 058
RAZENGUES	7 029	1 076	-1 088	-475	6 543
SEGOUIELLE	-98 049	3 498	-11 316	-2 686	-108 553
TOTAL	167 603	89 741	-118 831	-53 992	84 520
				AC>0	909 241
				AC<0	-824 721

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

vu la délibération n°12072018-08 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 adoptant à l'unanimité les rapports de la CLECT ;

vu la délibération n°12072018-09 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 12 juillet 2018 fixant, à l'unanimité, les attributions de compensation telles qu'indiquées ci-dessus,

- approuve les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- fixe les attributions de compensation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus, pour l'année 2018.

Révision des loyers des logements Ancienne Poste et Maison Dessum gauche

Délibération n°2018-038 révisant les loyers des logements « Ancienne Poste » et « Maison Dessum gauche » au 1^{er} juillet 2018

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire propose au conseil municipal d'appliquer la révision légale comme chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les loyers ainsi :

Logement	Loyer actuel	Loyer au 1 ^{er} juillet 2018
Ancienne Poste	301,62 €	304,79 €
Maison Dessum gauche	418,66 €	423,05 €

et autorise madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la révision des loyers.

Marché de nettoyage des bâtiments communaux

Délibération n°2018-039 approuvant le marché de nettoyage et déléguant au maire le pouvoir de signer les actes relatifs à ce marché

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire propose de relancer une consultation publique concernant le ménage des bâtiments, afin d'intégrer la diminution de la prestation (retrait du bâtiment maternel nettoyé par les deux aides enseignants). Ce contrat serait identique pour les autres points au contrat précédent et en prendrait la suite en octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

approuve le règlement de consultation, les descriptifs, les conditions générales d'exécution et le plan d'assurance qualité du marché public de services de nettoyage des locaux ;

dit que les critères de notation seront les suivants :

- valeur technique (60 %)
- prix (40 %)

délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

Construction d'un nouvel hangar communal

Délibération n°2018-040 décidant le report du projet de construction d'un nouvel hangar technique

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Messieurs Jean Delix et Raymond Laborde abordent la possibilité de créer un nouvel hangar communal selon plusieurs scénarios. Ils rappellent que la mairie loue le hangar actuel (152 m²) 384 € / mois. Selon les scénarios, le coût varie de 135 000 € HT environ à plus de 200 000 € HT.

Ils expliquent que plusieurs parcelles communales sont envisageables : face à l'exploitation de M. Delix, à côté du lac, ou à côté du futur terrain de sports.

Madame le maire rappelle qu'en l'état actuel, notamment en raison de la faible participation du conseil départemental, il n'est pas possible d'engager à la fois l'aménagement de la RD 39 et la construction d'un hangar. Elle propose de continuer la réflexion et d'attendre les réponses des cofinanceurs sollicités (département et région) concernant l'aménagement et la sécurisation de la RD 39.

Monsieur Sébastien Peyres ajoute qu'il convient de transformer la zone actuelle (Ah) appartenant à la commune, face à l'exploitation de monsieur Delix, en « secteur de

taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) » Ax (activité économique isolée dans le milieu rural) lors de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le principe d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

approuve l'emplacement d'un futur hangar communal à côté du futur terrain de sports ;

et décide de repousser la décision une fois que le coût définitif du projet d'aménagement et la sécurisation de la RD 39 sera établi et que le plan d'investissement aura été actualisé.

Travaux d'amélioration des logements communaux

Délibération n°2018-041 approuvant le programme d'amélioration des logements communaux

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Messieurs Raymond Laborde présente le programme de travaux de rénovation thermique sur les logements. Il explique que trois logements sont concernés dans un premier temps :

- Maison Dessum gauche
- Ancienne mairie
- Maison Arquès

Il ajoute qu'ils correspondent à du logement « très social, » puisque leur loyer est compris entre 2,91 € m² (ancienne mairie) et 4,97 € / m² (maison Dessum gauche)

Il précise enfin que le montant des travaux est estimé à 20 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le projet de rénovation des logements,

autorise le maire à solliciter des subventions, notamment auprès de l'agence nationale de l'habitat et de la région Occitanie.

INFO : Planning des conseillers binômes d'astreinte

PAS DE DÉLIBÉRATION. POINT NON ABORDÉ.

INFO : Bilan de la réunion du 9 juillet avec Arbres et Paysages 32 sur la gestion différenciée des voies

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique que l'association Arbres et Paysages a présenté le 9 juillet le diagnostic réalisé sur la commune. Ils doivent rencontrer les agents techniques à partir de septembre secteur par secteur afin de voir sur le terrain les possibilités de traitement. Elle ajoute que les agents des communes voisines seraient conviés.

INFO : Bilan de la visite du 13 juillet du député Jean-René Cazeneuve

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire rappelle qu'elle a accueilli, avec Anne-Cécile Delecroix et Bertrand Besse, vendredi 13 juillet, Jean-René Cazeneuve, député du Gers et président de la délégation aux collectivités de l'Assemblée nationale.

Elle lui a présenté quelques projets municipaux puis ils sont allés déjeuner, avec Estelle Godefroy (foyer Les Thuyas), Isabelle Danflous (ITEP l'Essor) et ses conseillers parlementaires au restaurant de la ferme du Choucou.

INFO : Réussite aux concours et examens professionnels de deux agents

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Monsieur Raymond Laborde annonce qu'Alexandre Ravera a réussi le concours d'adjoint technique principal, option espaces verts. Il propose que le maire le nomme fonctionnaire stagiaire (et le titularise après une année dite « de stage »).

Madame le maire ajoute qu'Astrid Coassin a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal, option hygiène des locaux. Elle propose de la faire avancer de grade et que les conseillers présents signent les courriers de félicitations pour Alexandre et Astrid.

Le conseil municipal approuve la nomination et l'avancement, et signe les courriers.

INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir

Décisions prises par délégation depuis le conseil municipal du 23 mai 2018 :

Décision		Objet	Montants	
Date	Bénéficiaire	Descriptif	HT	TTC
		Néant		

La séance est levée à 22h30

Fait et délibéré le 23 juillet 2018. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Bertrand BESSE

Le maire,
Josianne DELTEIL